



Mairie
RUE DU VILLAGE
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
30/09/2024

Date d'affichage :
30/09/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le onze octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge
Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, C. Mathieu, N.
Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, R-M. Resende Marques, F. Indergand
et Mme V. Galerne

Absents excusés : Mrs R. Marques (pouvoir à Mr Resende
Marques) D. Torchet, J-C Legrand, Mmes J. Samson et C. Deseine

Secrétaire de séance : Mr R-M Resende Marques

- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024**
- ⇒ **Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**
- ⇒ **Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints et du Maire**
- ⇒ **Création d'un emploi d'agent recenseur**
- ⇒ **Mise à jour du tableau des emplois communaux**
- ⇒ **Demande d'autorisation à la Préfecture des Yvelines d'une installation d'un système de vidéoprotection**
- ⇒ **Questions diverses**

N°19/2024 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE & DES ADJOINTS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 septembre 2021, les indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ont été modulées ci-après pour souligner l'importance de la délégation accordée au 1^{er} adjoint :

- ⇒ 100 % pour le 1^{er} adjoint
- ⇒ 77,10 % pour les autres adjoints

Compte tenu de la défection du 1^{er} adjoint, il est proposé de revenir à une situation antérieure et d'attribuer à compter du mois d'octobre une indemnité de fonction identique à tous les adjoints au maire sur le barème de la strate des collectivités de 500 à 999 comme suit :

- ⇒ 77,10 % pour tous les adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant le barème des indemnités d'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2024, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions sur le barème des communes de strate démographique de 500 à 999 habitants, suivant le tableau annexé.

Ainsi fait et délibéré

N°20/2024

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Considérant le courrier adressé par l'INSEE informant la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL qu'elle figurait sur la liste des communes qui auront à réaliser l'enquête de recensement en 2025,

Vu la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2025,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de ce recensement qui se réalisera entre le 16 janvier et le 15 février 2025,
- **CRÉÉ** l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

⇒ 1,13€ par feuille de logement remplie,

⇒ 1,72€ par bulletin individuel rempli

⇒ 300€ versement d'une prime au prorata de la qualité et de la rapidité de travail réalisé pendant toute la durée de la collecte.

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation (frais de déplacement compris).

Ainsi fait et délibéré.

N°21/2024

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des emplois de la commune a fait l'objet de nombreuses modifications au cours des dernières années écoulées.

⇒ Délibération n°24-2021 du 25 novembre 2021

⇒ Délibération n°11-2022 du 1^{er} avril 2022

⇒ Délibération n°15-2022 du 29 juin 2022

⇒ Délibération n°19-2022 du 18 novembre 2022

Aussi pour des raisons de lisibilité, il convient de prendre une délibération récapitulative reprenant les termes des délibérations citées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la liste des emplois communaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Effectifs budgétaires	Grades	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Durée hebdomadaire
<i>Secrétaire Général de mairie</i>	1	Attaché <i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i> Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1	0	<i>Temps complet</i>
<i>Agent d'accueil</i>	1	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe <i>Adjoint Administratif</i>	1	0	<i>5 heures</i>
<i>Agent d'entretien de l'espace public</i>	2	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 0	0 1	<i>Temps complet</i>
<i>Agent de restauration</i>	1	<i>Adjoint technique</i>	1	0	<i>22 heures</i>
<i>Agent technique</i>	1	<i>Adjoint technique</i>	1	0	<i>12 heures</i>
<i>ATSEM</i>	1	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles <i>Agent social</i>	1	0	<i>28 heures 30</i>
<i>Agent périscolaire</i>	2	<i>Adjoint d'animation</i>	1 1	0 0	<i>19 heures 30</i> <i>12 heures</i>
<i>Agent Recenseur</i>	1	Sans objet	0	1	Sans objet

Ainsi fait et délibéré,

N°22/2024 DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude sur un projet de vidéoprotection a été réalisée par un conseiller municipal. Ce projet comprend 7 caméras situées à des entrées stratégiques comme les entrées d'agglomération et la route départementale, axe de passage reliant Mantes à Vert.

L'installation des caméras peut s'envisager selon deux modalités différentes : l'achat ou la location.

Le coût du projet se décline de la manière suivante :

- Raccordement électrique de 7 caméras sur mât (propriété ENEDIS) : 11 137 € TTC
- Coût de la convention ENEDIS : 2000 € TTC

Et selon le choix retenu :

- 1044 € HT de loyer mensuel + 600 € de frais d'adhésion

ou

- 49 603 € HT de pose et acquisition de caméras, 3688 € HT de maintenance annuelle et 600 € HT de frais d'adhésion.

Considérant l'obligation de solliciter une autorisation préfectorale pour l'installation de caméras sur la voie publique, il est nécessaire d'adopter une délibération entérinant le projet de vidéoprotection sur le territoire communal et d'autoriser le Maire :

- à solliciter auprès du représentant de l'Etat l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de caméras sur la voie publique
- à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers (convention ENEDIS).

Compte tenu que le budget primitif 2024 n'a pas été bâti en intégrant le projet d'investissement d'installation de caméras sur le territoire communal d'une part et que d'autre part, les finances de la commune vont être orientées en priorité sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « la Porte des prés », projet phare du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de différer le projet de vidéoprotection à l'exercice comptable 2025,
- **OPTÉ** pour la location de caméras,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de caméras sur la voie publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ENEDIS la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements possibles pour la création des branchements électriques nécessaires à la pose de caméras.

Ainsi fait et délibéré,

Questions diverses :

Mr Tendero a fait part à Mme Sibaud du refus de prêt de la salle communale pour la tenue d'une conférence de l'université Camille Corot. Elle prend acte de ce refus et informe le conseil municipal qu'elle a obtenu le prêt d'une salle par la commune de Rosny/Seine.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la dernière convention datant de 2016 de location de la salle communale au bridge club du Mantois doit être renégociée. En effet, elle ne correspond plus à la réalité des occupations actuelles, notamment par la tenue de cours en plus des occupations prévues selon la convention. Par ailleurs, cette renégociation est motivée par l'augmentation des coûts de fonctionnement notamment de chauffage.

Mr Tendero met en garde le conseil municipal du risque de perdre le club de bridge qui pourrait louer une salle dans une autre commune.

Un rendez-vous sera pris avec la Présidente pour discuter des termes de la convention.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la création d'une nouvelle ligne de bus reliant Bréval à la Défense depuis le 2 septembre. Cette ligne de bus s'arrête à Auffreville-Brasseuil sur la route départementale.

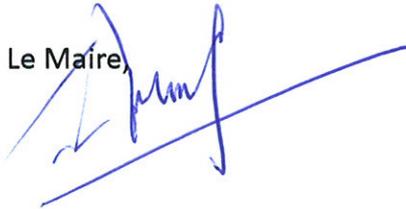
Mr Lacharme informe les membres du conseil que dans le cadre du programme investissement voirie GPS&O 2026-2032, la commune d'Auffreville a fixé comme priorité des investissements voirie la création d'un trottoir inexistant au droit du n°8 rue du village et créer ainsi un ralentisseur par rétrécissement de chaussée.

Mr Indergand soulève la question du ramassage des déchets verts. Il semble que de nombreux habitants n'aient pas eu connaissance de la fin du ramassage des déchets verts.

Mr le Maire informe qu'un panneau d'informations électronique sera installé prochainement devant la mairie.

Voté à l'unanimité par le Conseil Municipal d'Auffreville-Brasseuil le 6 décembre 2024,

Le Maire,



Le Secrétaire,

